

Recherche en droit financier

Le parent pauvre ?

Véronique Poujol

TOUTE PLACE FINANCIÈRE qui se respecte a besoin de recherche en matière de droit économique et financier. Au Luxembourg sans doute plus qu’ailleurs. Le concept de banque universelle a vécu. Aujourd’hui la place est aux acteurs financiers de plus en plus spécialisés, aux activités de plus en plus sophistiquées. À Londres, Paris ou Francfort, les universitaires sont très impliqués dans l’organisation même des établissements financiers et surtout dans le développement de nouveaux produits. Compte tenu de la structure des banques luxembourgeoises, qui ne sont pas des centres de décision ou très rarement, ce n’est pas dans le secteur à proprement bancaire que l’on trouve les chercheurs, même si le tissu associatif du secteur financier développe un certain nombre d’initiatives. Les cogitations intellectuelles se passent surtout dans les grands cabinets d’avocats, mais restent souvent des initiatives individuelles de jeunes et parfois moins jeunes juristes. La parution récente de cinq volumes de doctrine en droit bancaire et financier¹ donne toute la mesure de la vivacité de la discipline et du talent de certains avocats luxembourgeois.

L’industrie bancaire consacre quant à elle peu de moyens à la recherche financière. C’est surtout le Codeplafi, le comité de développement de la place financière, présidé par Jean-Nicolas Schaus, le directeur général de la CSSF, qui fait bouger les choses. Un observatoire juridique de la place financière vient d’être lancé. Il s’agit d’un outil appréciable pour accéder via Internet à l’ensemble de la législation bancaire en vigueur¹.

La Banque centrale de Luxembourg (BCL) déploie elle aussi une activité encourageante pour la recherche financière et bancaire à travers son comité des juristes.

La recherche en droit bancaire et financier émane surtout du Laboratoire de droit économique (LDE) du Centre de recherche public Gabriel Lippmann, dirigé par le professeur André Prum de l’Université de Nancy 2. La place financière lui doit une liste assez longue de projets de loi, livrés généralement clef en main : trust et fiducie, titrisations, restructurations de sociétés et société européenne pour les plus récents ou encore droit de la concurrence et de la consommation ainsi que commerce électronique. L’un des plus grands chantiers ouverts par le laboratoire est celui de la modernisation du droit des sociétés. Mais les grues sont encore à l’œuvre et le chantier a tendance à tirer en longueur.

Le droit des sociétés est en effet un domaine en souffrance au Luxembourg et ce n’est pas faute de l’inactivité des chercheurs. Comme le relève l’avocat André Elvinger dans sa contribution au recueil de doctrine publié récemment par l’association luxembourgeoise des juristes de banque² : « l’historien du droit ne peut que le regretter : la décennie qui s’est écoulée (1993-2003, ndlr) (...) n’a apporté aucun véritable progrès sur le fond du droit des sociétés, qui intéresse cependant à beaucoup d’égards, au plus haut degré, également la place financière. » « Pourtant, poursuit l’avocat, la loi du 10 août 1915, au-delà des modifications essentiellement dictées par les directives euro-



André Prum

Il faut oser innover, avoir le courage d’inventer des concepts nouveaux

péennes, appelle à la réforme sur beaucoup de chapitres. » La liste des réformes à entreprendre serait longue et fastidieuse à dresser.

André Prum partage cet avis. « À l’heure, dit-il, où les législateurs européens se livrent une concurrence exacerbée, le droit luxembourgeois doit continuer à se distinguer par sa souplesse et sa modernité. » « Nous ne pouvons donc pas nous contenter, poursuit-il, de recopier les directives communautaires ou les lois élaborées par nos voisins. »

Il faut oser innover, avoir le courage d’inventer des concepts nouveaux : c’est l’appel que le chercheur lance aux autorités. La récente loi sur la titrisation est, à ses yeux, un excellent exemple de « l’imagination créative » du Laboratoire de droit économique. Il en va de même de la législation sur le trust et la fiducie que de nombreux pays envient aujourd’hui au Luxembourg, au point de vouloir la copier.

Les travaux du LDE sur la société européenne doivent également être salués. Avec le peu de marge de manœuvre dont le Luxembourg dispose – le règlement communautaire sur la société européenne est directement applicable dans le droit national des États membres – un avant projet de loi a été élaboré par les chercheurs du LDE qui pourrait d’ailleurs inspirer nos grands voisins. Ainsi les Allemands ont cherché à se procurer, en vain, la version du texte avant qu’il ne soit public. Les Belges et les Français pourraient également jouer les imitateurs.

Une fois le travail du LDE terminé, le sort des textes remis dépend des choix du gouvernement puis du parlement. De ce seul fait les projets commandés peuvent subir retards et modifications, voire rester au fond des tiroirs. Ainsi, les études menées il y a déjà quelques années en vue d’une réforme de la gestion contrôlée n’ont toujours pas abouties au dépôt d’un projet de loi alors que la réforme du droit de la faillite était déjà l’une des priorités du programme du gouvernement en 1999. Dans d’autres cas, le gouvernement ou le parlement ont préféré tronquer certains textes. Le projet de loi sur le commerce électronique – un texte innovateur en son

temps – s’est vu ainsi amputé du volet sur la protection des données nominatives destiné à protéger les internautes contre les risques importants d’atteintes à leur vie privée. De même, la récente réforme du droit de la concurrence a laissé de côté la protection des consommateurs qui constitue pourtant l’une des finalités de la régulation des marchés.

Il n’en demeure pas moins que la recherche luxembourgeoise en droit bancaire et financier a le mérite d’exister et de produire une qualité de travaux qui se compare avantageusement à ce qui se fait sur d’autres places financières disposant de moyens autrement plus importants.

Depuis son origine, le Laboratoire de droit économique fonctionne essentiellement grâce aux subsides du ministère de la culture, de l’enseignement supérieur et de la recherche, des ministères de la Justice et de l’Économie.

Depuis deux ans, le Fonds national de la Recherche soutient aussi les projets du LDE en encourageant ses chercheurs à plancher sur l’avenir de la place financière luxembourgeoise et la sécurité juridique du commerce électronique. Il s’agit de recherches plus fondamentales qui ne sont pas liées à une obligation de résultat comme celle de produire des avant-projets de loi, par exemple.

Il faut tout de même espérer que la communauté bancaire prendra ces travaux au sérieux. Si l’industrie financière a bien compris qu’elle pouvait tirer avantage du fruit de ces recherches, il est tout de même un peu regrettable qu’elle ne s’investisse pas plus dans leur élaboration.

¹ www.codeplafi.lu

² Droit bancaire et financier au Luxembourg, Recueil de doctrine, Association luxembourgeoise des juristes de banques, éditions Larcier.